

**SOCIÉTÉ CENTRALE
CANINE**



**POUR L'AMÉLIORATION DES
RACES DE CHIENS EN FRANCE**

Reconnue d'utilité publique (décret du 28/4/1914)

Règlements officiels

**Des épreuves multiraces
de la recherche du grand gibier blessé**

UNUCR

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

2012

Cette édition annule et remplace toutes les notes et règlements antérieurs

UNUCR



la recherche du grand gibier blessé

Rédaction : William THUON - Commission des Chiens de Rouge de la SCC
Mise en forme : Bernard SCHEER - UNUCR

RÈGLEMENT OFFICIEL DES ÉPREUVES TOUTES RACES DE RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER BLESSE

Piste Artificielle / Piste Naturelle

PLAN DU RÈGLEMENT DES ÉPREUVES MULTIRACES DE RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER BLESSE

1. Règlement Général des épreuves de recherche au sang

- 1.1 But
- 1.2 Les épreuves
- 1.3 Qualificatifs et Titres
- 1.4 Organisation
- 1.5 Admission
- 1.6 Réclamations
- 1.7 Compte rendu et feuilles de juge

2. Épreuve multiraces de recherche sur piste artificielle

- 2.1 Généralités
- 2.2 Longueur, configuration, distance des pistes
- 2.3 Sang
- 2.4 Age des pistes
- 2.5 Hurlleurs et indicateurs à la mort
- 2.6 Méthode de pose de sang
- 2.7 Balisage des pistes
- 2.8 Ordre et discipline de la journée
- 2.9 Modalités de travail du chien
- 2.10 Évaluation et notation du travail
- 2.11 Proclamation des résultats – Annotation du carnet de travail

3. Épreuves multiraces de recherche sur piste naturelle

- 3.1 Principe de l'épreuve
- 3.2 Organisation
- 3.3 Admission
- 3.4 Jugement
- 3.5 Déroulement de l'épreuve
- 3.6 Conditions de qualification
- 3.7 Brevet de « Chien forceur »
- 3.8 Proclamation des résultats
- 3.9 Catalogue – Rapport de juge- Carnet de travail
- 3.10 Transmission des résultats

ANNEXE I A/ Précisions au règlement sur piste artificielle

B/ Précisions au règlement sur piste naturelle.

ANNEXE II Modèle de rapport « propriétaire de chien »

ANNEXE III Modèle de rapport de juge (jugement ponctuel)

ANNEXE IV Modèle de feuille de juge (jugement sur épreuve organisée)

TEST D'APTITUDE A LA RECHERCHE AU SANG (TRS)

1. Objet
2. Organisation
3. Déroulement
4. Appréciation du travail

LE RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE RECHERCHE MULTIRACES

SUR PISTES ARTIFICIELLES AU SANG et AUX SEMELLES TRACEUSES SUR PISTES NATURELLES

Approuvé par le Comité de la Société Centrale Canine dans sa séance du 11.12.1985

Modifié et approuvé par le Comité de la Société Centrale Canine dans sa séance du 18. 02. 1998

Modifié et approuvé par le Comité de la Société Centrale Canine dans sa séance du 3 avril 2012

1. Règlement général des épreuves multiraces du GRAND GIBIER BLESSE.

1.1 But.

Les épreuves de recherche de grand gibier blessé (toutes races) ont pour finalité de détecter à la suite d'un examen de chasse fictif ou pratique, les chiens de race pure particulièrement doués et aptes à cette discipline permettant, au cours des épreuves, la découverte des meilleurs sujets parmi les races représentées susceptibles, après les récompenses obtenues, d'être signalés aux utilisateurs-chasseurs et aux éleveurs.

Ces manifestations inter-races peuvent être organisées par les Sociétés Canines Régionales et les Associations de Races agréées par la Société Centrale Canine, en association avec l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge.

1.2 Les épreuves sont de deux sortes.

- a) Épreuves de recherche sur piste artificielle : Sur pistes de sang tamponné ou projeté
Sur pistes tracées aux semelles traceuses.
- b) Épreuves de recherche sur piste naturelle.

Les épreuves sont jugées selon le style inhérent à chaque race.

1.3 Qualificatif pouvant être attribué.

1.3.1 Épreuves de recherche sur piste artificielle.

Le qualificatif est déterminé suivant le nombre de points accordés par le jury au cours de l'épreuve résultant d'une grille d'annotation avec coefficient (voir épreuve multiraces de recherche sur piste artificielle-chapitre 2.10).

EXCELLENT : 1er prix entre 85 et 100 points, soit avec notes minimums 4-3-3 comme prévu en 2.10.

TRÈS BON : 2e prix entre 68 et 84 points, soit avec notes minimum 3-3-2 prévu en 2.10

BON : 3e prix avec points (50) soit avec notes minimums 2-2-2 comme prévu en 2.10

INSUFFISANT : échec

Les qualificatifs TRÈS BON et EXCELLENT donnent droit à l'engagement en classe Travail dans les Expositions Nationales de Standard, sous réserve de l'accord du club de race.

1.3.2 Épreuves de recherche sur piste naturelle.

Deux cas sont à considérer :

1.3.2.1 Épreuves organisées en présence de 3 juges (voir chapitre I.4 ci-après)

Sont décernées les qualifications suivantes :

Chien de Rouge

Chien de Rouge – forçeur

Chien de Rouge – hurleur à la mort

Chien de Rouge - indicateur à la mort

Nota : le cas du chien uniquement « forçeur » employé comme auxiliaire du chien de rouge est traité à part dans le chapitre III.7 du règlement d'épreuve sur piste naturelle.

Quelles que soient les notes obtenues (voir minimum dans chapitre III.6 du règlement d'épreuves sur piste naturelle), la réussite à cette épreuve-reine de recherche sur piste naturelle donne droit à l'inscription en classe travail dans une Exposition Canine Nationale de Standard, sous réserve de l'accord du club de race.

1.3.2.2 Épreuves ponctuelles avec au moins 1 juge et 2 témoins (voir chapitre I.4)

Les qualifications citées en 1.3.2.1. ci-dessus sont décernées et donnent droit aux mêmes inscriptions.

1.3.3. Palmarès et classement

Le palmarès sera proclamé après les épreuves de la journée et expliqué brièvement par le Président du Jury de chaque épreuve ; celui-ci annotera également les carnets de travail (ou le certificat d'origine) de l'un des qualificatifs ci-dessus attribués.

Un classement peut être effectué. Pour les épreuves sur piste artificielle il est réalisé dans l'ordre décroissant des qualificatifs (excellent - très bon - bon) et pour chaque qualificatif, dans l'ordre décroissant des points. À égalité de qualificatif et de points, c'est le travail d'ensemble du chien et de l'équipe tout au long de la recherche ou / et les difficultés rencontrées et laissées à l'appréciation des juges qui sont déterminantes.

Celui des épreuves sur piste naturelle est réalisé par ordre décroissant des points (toutes disciplines confondues) et, à égalité de points selon appréciation des juges comme ci-dessus.

Modèle de tampons apposés par les juges sur les certificats de naissance, pédigrées et carnets de travail des chiens :

Piste artificielle : sigles RSMR A 24 - RSMR A 40 – RSMR/ST/20

SCC - UNUCR - ARGGB	
Épreuve multiraces de recherche au sang	
Piste artificielle	
24h heures	40 heures
Leà	
Prix :.....Point:.....	
Juges	Signatures

À satisfait à l'épreuve de fermeté au coup de feu	
Leà	
Juge	Signatures

<i>L'épreuve de fermeté au coup de feu est exigée comme préalable pour tous les chiens engagés.</i>

Piste naturelle froide : sigle RSMR. N

SCC - UNUCR - ARGGB Épreuve multiraces de recherche du grand gibier blessé Piste naturelle A mérité le label CHIEN DE ROUGE					
Avec la qualification:					
Notes					
1	2	3	4	5	6
Leà			Prix:.....Point:.....		
Juges			Signatures		

- 1- Travail au trait sur piste froide
- 2- Poursuite
- 3- Ferme
- 4- Comportement sur gibier mort
- 5- Hurleur à la mort
- 6- Indicateur de mort

Forceur

1.4 Organisation.

Chaque année pour le 15 octobre les Présidents et Délégués Départementaux, après avoir pris contact avec leurs collègues, les Délégués Régionaux des Clubs de races de chiens de chasse, la Société Canine Régionale et les Présidents de Société de Chasse intéressés par cette recherche, adresseront au responsable des actions cynophiles de l'UNUCR leurs épreuves sur piste artificielle ainsi que sur piste naturelle pour l'élaboration d'un calendrier des épreuves de l'année suivante.

Après avoir regroupé les différentes épreuves, le responsable des actions cynophiles adressera le calendrier pour approbation à la Commission d'Utilisation des Chiens de Rouge de la S.C.C.

Cette proposition de calendrier, après étude, sera soumise à l'approbation du Comité de la S.C.C. afin de publier ce calendrier à toutes les Associations intéressées et dans la presse cynégétique en février au plus tard.

Indépendamment des possibilités ci-dessus et pour des impératifs d'éthique de la chasse et des besoins de contrôle de chiens et d'agrément de conducteurs par l'UNUCR, des recherches au naturel peuvent être jugées ponctuellement dans les conditions suivantes :

Le conducteur sollicité pour une recherche fait appel à un juge de la S.C.C. qualifié pour cette discipline et de deux témoins. Dans ce cas, les frais de jury sont à la charge du ou des conducteurs.

Épreuves organisées : Ces épreuves seront organisées conjointement avec un Club de race ou la Société Canine Régionale sous le patronage de la Société Centrale Canine

Le jury sera sollicité par l'organisateur en tenant compte de la spécialité des juges inscrits sur la liste officielle de la S.C.C.

Il devra être constitué d'au moins un juge qualifié par concours, plus un stagiaire et un élève juge. Le concours de juges étrangers est soumis à l'agrément préalable de la S.C.C. Les frais de juge sont à la charge des organisateurs.

Dans le cas d'appels simultanés, nécessitant la séparation des juges, des jugements ponctuels peuvent avoir lieu dans le cadre de ces épreuves organisées sous réserve d'avoir que des juges qualifiés.

Ces épreuves ne sont pas publiques, seuls sont admis les propriétaires de la Chasse, le conducteur, le guide, deux témoins acceptés par le jury et les invités officiels.

1.5 Admission.

Sont admis, tous les chiens âgés d'au moins 12 mois pour les épreuves sur pistes artificielles, d'au moins 36 mois pour les épreuves sur pistes naturelles et ayant retrouvé au préalable au moins 10 animaux, et inscrits au L.O.F. ou au R.I de la S.C.C. ou inscrits à un livre d'origine agréé par la F.C.I. dans les groupes où sont admises les races en épreuves de travail.

Seuls les chiens de chasse des groupes 3-4-6-7-8 sont admis dans ces épreuves

Si des associations de race le prévoient, les chiens concernés de moins de 12 mois (pistes artificielles) et de 36 mois (pistes naturelles) pourront être examinés et notés, mais les résultats ne pourront être homologués dans le cadre du présent règlement.

Les engagements formulés sur papier libre ne seront valables qu'accompagnés :

- des droits d'inscription.
- des renseignements inscrits sur le certificat d'origine.
- du numéro du carnet de travail (éventuellement).
- d'une photocopie du certificat de vaccination antirabique du modèle réglementaire à jour dans les départements déclarés infestés par la rage.

L'organisateur est en droit de limiter le nombre des engagements (maximum 16 chiens par épreuve) et, éventuellement de refuser des chiens. Il ne sera accepté qu'un maximum de 8 chiens par groupe à une épreuve sur piste artificielle, et un maximum de 4 chiens par groupe à une épreuve sur piste naturelle.

Pour les épreuves en montagne et pour les pistes tracées aux semelles traceuses, il ne sera accepté qu'un maximum de 6 chiens par groupe.

Aucun conducteur ne peut présenter plus d'un chien à une même épreuve.

Les chiens atteints de maladies contagieuses ne sont pas admis à l'épreuve. La participation des chiennes en chaleur est tolérée ; mais afin d'éviter de perturber le travail des autres chiens, ces chiennes seront totalement isolées en attendant leur tour. Le Jury devra en être informé le matin de l'épreuve avant le tirage au sort.

Pour des raisons de frais d'organisation, aucun engagement ne sera remboursé, sauf si le forfait est déclaré dans le minimum de 15 jours avant le concours.

En cas d'impossibilité, les organisateurs se réservent le droit de supprimer l'épreuve sans rembourser les engagements, attendu que les frais d'organisation ont été préalablement engagés par eux.

1.6 Réclamations.

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans les 24 heures au responsable de la manifestation, accompagnée d'une somme égale à 2 fois le tarif de l'engagement qui restera acquise aux organisateurs, si la réclamation n'est pas reconnue fondée.

Les organisateurs transmettront dans les 15 jours la réclamation au Président de la Commission des Chiens de Rouge, accompagnée d'un rapport circonstancié.

Toutes les réclamations, après avis de la Commission d'Utilisation des Chiens de Rouge, seront examinées par la Commission des litiges de la S.C.C. qui transmettra au conseil de discipline dont la décision sera souveraine et sans appel, même pour les cas non prévus au présent règlement.

1.7 Compte - rendu et feuilles de juge.

Ils devront être soigneusement établis par l'organisateur responsable (si possible sur ordinateur) avec indication des renseignements fournis par les conducteurs (sur feuille d'engagement).

Un exemplaire complet annoté avec le nom des juges et les récompenses obtenues par le chien et accompagné d'un rapport établi par le Chef du Jury et comprenant une description détaillée du déroulement de l'épreuve (conditions atmosphériques, sol et couverture végétale, sang utilisé, méthode de pose, moyens de balisage de la piste, densité en gibier, importance des voies de change) devra être adressé dans les 30 jours à :

- Présidents des Clubs de Race intéressés.
- Président de la Commission des Chiens de Rouge de la S.C.C.
- Secrétariat de l'UNUCR.

2. Épreuve multirace de recherche sur piste artificielle.

2.1 Généralités.

Épreuve destinée à mettre en évidence l'aptitude des chiens de chasse de retrouver le grand gibier faisant sang ou non plusieurs heures après la blessure, aptitude éminemment utile à tout chasseur de grand gibier. Il ne peut être jugé plus de 16 chiens, donc 2 groupes de 8, par journée de concours.

2.2 Longueur. Configuration et distance des pistes.

2.2.1. La piste artificielle. piste de sang ou piste avec semelles traceuses sur laquelle travaillera le chien, devra avoir une longueur comprise entre 1000 et 1200 mètres et être posée en forêt (comprenant éventuellement des clairières, coupes rases, prairies forestières, etc.) et déboucher sur une pièce de grand gibier.

2.2.2. De manière à évoquer le mieux possible la réalité de la chasse, chaque piste comportera un crochet à angle droit au bout de 200, 400, et 800 mètres environ. Le parcours de la piste sera, dans l'ensemble, légèrement sinueux et comportera, entre les crochets, des reposées (2 au total) : on les suggérera en piétinant le sol et en y ajoutant du sang de manière un peu plus abondante ainsi que quelques touffes de poils. En ce qui concerne les pistes tracées à l'aide de semelles traceuses, la piste comportera 3 reposées (Une reposée après chaque crochet).

2.2.3. Les différentes pistes devront être éloignées l'une de l'autre et sur toute leur longueur d'au moins 300 mètres. Mais elles traverseront toutes, si possibles, le même genre de territoire (au sol et à la couverture végétale sensiblement identiques).

2.2.4. Pour chaque épreuve, il y a lieu de prévoir au moins une piste de réserve.

2.2.5. La pose des pistes ne devra en aucun cas être effectuée par temps de neige ou sur des plaques de neige. C'est pourquoi on évitera, selon les régions, d'organiser les épreuves durant la période hivernale (s'étendant du 15 novembre au 15 mars environ).

2.3 Sang.

2.3.1. La quantité de sang utilisée pour la pose d'une piste ne devra pas dépasser ¼ de litre pour une distance de 1000 mètres.

2.3.2. Seul le sang de grand gibier (ongulés) peut être utilisé. Et pour une même épreuve il est indispensable d'utiliser le sang de la même espèce animal pour toutes les pistes.

La nature du sang employé devra être annoncée lors de la publication de l'épreuve.

2.3.3. L'utilisation d'additifs chimiques pour conserver au sang sa fraîcheur est interdite. Celle de sang congelé à l'état frais et au plus tard 12 heures après son prélèvement sur l'animal sera cependant tolérée.

2.4. Age des pistes.

2.4.1. Les pistes devront être posées la veille, c'est-à-dire avoir passé une nuit au moment de l'épreuve. Mais on s'efforcera toujours d'obtenir un temps de pose d'au moins 20 heures.

2.4.2. Si des concurrents en font la demande au moment de l'inscription, l'organisateur a la possibilité d'étendre l'épreuve de telle façon que, dans un des jurys, les chiens soient confrontés à des pistes ayant deux nuits d'âge, c'est-à-dire environ 40 heures. Mais ne seront admis à une telle épreuve que les chiens ayant déjà réussi - auparavant mais pas le même jour - une épreuve sur piste d'une nuit d'âge.

Nota : Pour les pistes tracées aux semelles traceuses, le temps de pose sera uniquement de 20h

2.5. Hurleurs à la mort – indicateurs de la mort.

Les concurrents qui le désirent, pourront aussi, après l'avoir précisé lors de l'inscription à l'épreuve, présenter leur chien comme « hurleur à la mort » ou « indicateur de la mort ».

Dans ce cas, les pistes tracées la veille au sang ou aux semelles traceuses devront faire 1250 m. Les chiens seront lâchés 250 m avant la fin de la piste pour faire ce travail de spécialisation.

2.6. Méthode de pose.

2.6.1 Au sang. La pose de pistes proprement dite peut être effectuée aussi bien à l'éponge (méthode de tamponnage) qu'au bouchon – verseur (méthode de la projection).

Mais, de même qu'on utilise pour une même épreuve que le sang de la même espèce animale, on n'emploiera lors de cette épreuve, qu'une seule et même méthode de pose du sang : soit le tamponnage, soit la projection.

2.6.2. Aux semelles traceuses. Les pistes seront posées à l'aide de semelles traceuses équipées de 4 pieds d'ongulés (Sanglier-Cerf) frais et d'origine d'une même espèce (Les pieds congelés à l'état frais et au plus tard 12 heures après leur prélèvement sur l'animal seront cependant tolérés).

Les pieds utilisés dans la même paire de semelles devront provenir du même animal. Elles n'auront pas le droit de servir pour plus de deux pistes. Le règlement de l'épreuve devra préciser l'espèce du gibier sur lequel les pieds ont été prélevés.

2.7. Balisage des pistes.

En même temps que la pose du sang ou la pose avec des semelles traceuses, on effectue le balisage de la piste. Mais celui-ci ne doit être reconnaissable que par les juges. C'est pourquoi le guide du terrain, personne familiarisée avec le territoire, se mettra d'accord avec un juge participant d'office – en tant que responsable – à la pose de pistes, sur les divers points de repères indiquant la direction à suivre.

2.8. Ordre et discipline de la journée.

2.8.1 Le matin de l'épreuve, après l'appel des concurrents, on détermine par tirage au sort le jury et la piste attribués à chaque chien.

2.8.2 Durant la journée, les chiens attendant leur tour seront continuellement tenus en laisse. De manière générale, conducteurs de chiens et spectateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les directives de l'organisateur et des juges. Le non respect d'une de ces directives entraînera immédiatement l'exclusion et le renvoi du lieu de l'épreuve.

2.8.3 Le responsable du transport du gibier et le sonneur de cor de chasse qui l'accompagne veilleront, après avoir déposé l'animal en bout de piste, à s'éloigner d'au moins 50 mètres pour se mettre à couvert sous le vent, de façon à ne se faire repérer ni par l'œil du conducteur, ni par le nez du chien.

2.9. Modalités de travail du chien.

2.9.1. Lors du travail, le chien doit être conduit au « trait » (laisse de sang) mesurant au minimum 6 mètres de long, déroulé dans sa totalité et fixé à la « botte » (collier de sang).

Le conducteur devra arriver à la pièce de gibier avec son chien sans aucune aide extérieure. Les juges pourront le rendre attentif au fait que son chien a quitté la piste mais ceci seulement lorsque le chien se trompe ou suit indéniablement une voie de change sans que le conducteur s'en rende compte, et lorsqu'on ne peut plus attendre du conducteur ou du chien qu'ils retourneront d'eux-mêmes sur la piste originelle.

2.9.2. Il n'est pas permis au chien de quitter la piste plus de deux fois, sauf s'il se corrige lui-même ou si le conducteur décide, de sa propre initiative de prendre les devants ou de faire les arrières.

2.9.3. Pour les pistes tracées aux semelles traceuses il sera demandé au candidat de rechercher le départ de la piste par un travail de quête de son chien. Pour cela le candidat sera placé au poste du tireur et un juge lui donnera un angle de travail dans l'enceinte (45°) avec une distance d'environ de 10 à 30 m suivant la race.

2.9.4. Le chien présenté comme « hurleur à la mort » devra, une fois libéré (après 1000 mètres de travail au trait), suivre seul la piste jusqu'au gibier mort et indiquer au conducteur, par des hurlements ininterrompus, qu'il a trouvé la pièce, ceci jusqu'à l'arrivée du conducteur près du gibier.

Le chien présenté comme « indicateur de la mort » devra, lui aussi, une fois libéré (après 1000 mètres de travail au trait), suivre seul la piste jusqu'à la pièce de gibier. Mais il lui faudra ensuite revenir rapidement à son maître pour lui indiquer, par un signe spécial – annoncé par le conducteur au jury en début d'épreuve – qu'il a retrouvé la pièce et conduire son maître au gibier sans être remis en laisse.

Pour ces 2 cas de recherche libre (hurleur et indicateur de la mort) un membre du jury sera caché en bout de piste et sous le vent afin d'observer le comportement du chien découvrant le gibier mort.

Les chiens hurleurs et indicateurs n'ayant pas réussi leur discipline restent crédités de leur qualificatif de travail au trait (1000 m).

2.9.5. Les chiens dont le travail s'avère réellement insuffisant peuvent, à tout moment, être retirés (éliminés) par les juges. Mais l'élimination – comme l'abandon sur décision du conducteur du chien – ne peuvent intervenir que pendant le travail et non plus après la fin de celui-ci. Cependant, une non-élimination n'implique pas forcément la réussite de l'épreuve.

2.10. Évaluation et notation de travail.

2.10.1 Le jugement s'effectue à l'intérieur de chaque jury à partir d'une libre appréciation de l'ensemble du travail effectué par le chien. En ce qui concerne le jugement sur piste tracée aux semelles traceuses, le conducteur et son chien doivent trouver le départ de la piste par un travail de quête. Si l'équipage doit être mis sur la piste par les juges, celui-ci ne pourra pas prétendre obtenir un 1er prix. (Note de 3 pour le travail au trait) Le fait de mettre le conducteur et son chien dans la direction de fuite non trouvée, ne compte pas pour un rappel.

2.10.2 Le travail à fournir dans tous les cas consiste avant tout en un pur travail au trait. Son évaluation est la seule déterminante pour l'obtention de la note. Ainsi la prestation comme « hurleur à la mort » ou « indicateur de la mort » ne doit être prise en considération ni pour la notation ni pour le classement à l'intérieur d'une même classe de prix. Il en résulte que l'échec dans ces deux prestations permet malgré tout le classement du chien pour son travail au trait.

2.10.3 Le temps mis par le chien pour effectuer la recherche n'intervient pas dans l'évaluation du travail.

Le classement résulte des notes et coefficients, suivant l'échelle ci-après :

Notes :	4 = Très bon
	3 = Bon
	2 = Passable
	1 = Médiocre
	0 = Insuffisant

<i>Pour réussir l'épreuve, le chien doit obtenir la note MINIMUM de 2 (passable) dans chaque rubrique</i>
--

Coefficients : Façon de travailler sur la piste de rouge (quête) : Coef. 10
Sûreté dans la recherche : Coef. 8
Volonté dans la recherche : Coef. 7

Conditions minimums d'obtention des prix :

Excellent (1er prix)

Façon de travailler sur la piste de rouge (quête)
Sûreté dans la recherche
Volonté dans la recherche

Note	Coef	Total
4	10	40
3	8	24
3	7	21
Total		85

Très bon (2e prix)

Façon de travailler sur la piste de rouge (Quête)
Sûreté dans la recherche
Volonté dans la recherche

Note	Coef	Total
3	10	30
3	8	24
2	7	14
Total		68

Bon (3e prix)

Façon de travailler sur la piste de rouge (Quête)
Sûreté dans la recherche
Volonté dans la recherche

Note	Coef	Total
2	10	20
2	8	16
2	7	14
Total		50

2.11. Proclamation des résultats et annotation du carnet de travail.

Le chef du jury ou l'un des juges désigné par lui est tenu, après chaque travail, d'en faire un commentaire devant les participants (concurrent et spectateurs). Mais les précisions concernant la note obtenue et le prix attribué au chien ne sont données que le soir, au moment de la proclamation des résultats.

La proclamation des résultats ainsi que l'annotation du carnet de travail (ou du certificat d'origine) se feront selon les modalités prévues au chapitre I.3 du « règlement général des épreuves de recherche au sang ».

3. Épreuve multiraces de recherche sur piste naturelle.

3.1 Principe de l'épreuve.

Il s'agit d'un examen de chasse pratique permettant le constat du niveau d'aptitude et d'efficacité dans les différents moments de la recherche, depuis celui où le conducteur prend connaissance des premiers indices jusqu'à celui où le chien lui permet de prendre possession du gibier.

Ce règlement est élaboré en tenant compte, à la fois :

- Des principes fondamentaux des différents règlements d'épreuve de recherche en Europe.
- De la morphologie et des prédispositions des principales races de chiens de chasse.
- De la diversité topographique, climatique et floristique du territoire français.
- De la grande variété des chasses pratiquées en France.

L'épreuve a lieu à l'occasion d'une recherche de grand gibier blessé (tout ongulé chassé en France) après une chasse réelle suivant les principes suivants :

- Dans certains cas, où les indices trouvés permettent de localiser formellement une blessure de membre, mâchoire ou d'apophyse, le juge aura la possibilité de faire commencer la recherche après 2 heures d'attente.
- Pour tous les autres cas, pistes d'au moins 3 heures.
- L'augmentation ou la réduction du délai de 3 heures, en cas de blessure formellement identifiée, est laissée à l'appréciation du juge.

Les chiens engagés devront avoir réussi au préalable l'épreuve sur piste artificielle de 24 heures pour l'homologation d'un label immédiatement.

La réussite est sanctionnée par l'une des qualifications suivantes :

- _ Chien de Rouge
- _ Chien de Rouge Forceur
- _ Chien de Rouge - Hurlleur à la mort
- _ Chien de Rouge - Indicateur à la mort

donnant droit à l'inscription en classe Travail dans une Exposition Canine Nationale de Standard selon les dispositions du chapitre I.3.2. du règlement général des épreuves de recherche au sang.

Les chiens engagés qui ne sont pas titulaires de l'épreuve sur piste artificielle de 24 heures, seront examinés en plus sur une autre recherche sur voie de plus de 12 heures pour l'homologation des résultats.

3.2 Organisation.

Comme il est indiqué au chapitre I.4 du règlement général, suivant les chasses au grand gibier prévues avec plan de tir, les responsables départementaux de l'UNUCR adresseront pour le 15 Octobre au responsable des Actions Cynophiles de l'UNUCR, leur proposition de calendrier pour les recherches prévisibles avec le lieu de rendez-vous et le souhait du jury à pressentir.

Après avoir groupé les différents calendriers régionaux à la Commission d'Utilisation Chien de Rouge, ces renseignements seront transmis à la S.C.C pour approbation par le Comité. À la suite de cette approbation, le jury sera officiellement sollicité par l'organisateur. Le calendrier sera publié.

Les jugements ponctuels (chapitre I.4 alinéa 3 du règlement général) font l'objet d'un compte rendu adressé par le juge dans les 30 jours au Président de la Commission des Chiens de Rouge de la S.C.C et au secrétariat de l'UNUCR.

3.3 Admission.

Les chiens présentés en épreuves sur traces naturelles devront être âgés d'au moins 36 mois (sauf prescriptions prévues en 1.5) et avoir réussi au préalable 10 recherches réussies ayant fait l'objet de comptes rendus rédigés suivant annexe II du présent règlement, recherches reconnues valables par la Commission Chien de Rouge de la S.C.C.

3.4 Jugement.

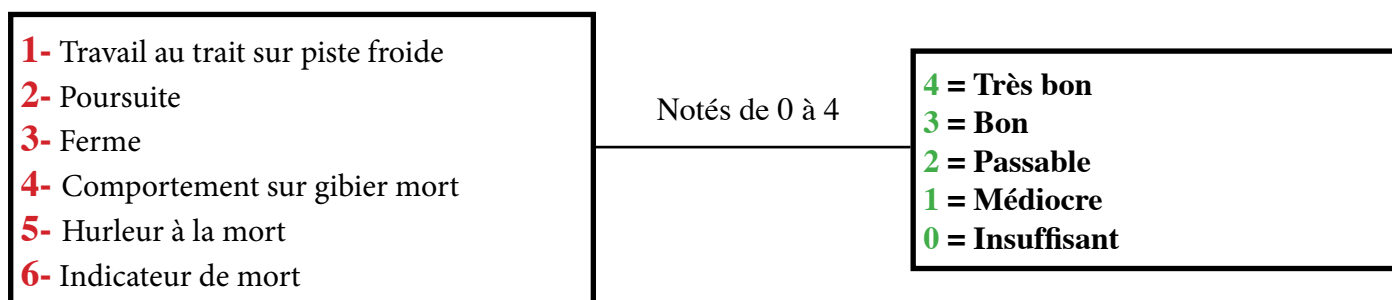
Les juges seront choisis dans la liste officielle des juges qualifiés par la S.C.C. pour les épreuves de recherche au sang. Des juges étrangers pourront être invités par les organisateurs après accord de la S.C.C.

L'épreuve sera jugée :

-Soit par 3 juges, dont un au moins qualifié plus un stagiaire et un élève, dont l'un acceptera la responsabilité de chef de jury (cas d'épreuve organisée). Seul un juge qualifié peut être président de jury.

-Soit par un juge assisté de 2 témoins obligatoirement acceptés par le juge (cas de jugement ponctuel).

Les appréciations porteront sur :



3.5 Déroulement de l'épreuve.

3.5.1 Travail au trait.

L'emplacement du gibier au coup de feu sera d'abord étudié très soigneusement par le conducteur, puis par le chien qui devra bien marquer les indices. Partant de là, le chien devra, le trait déployé sur au moins 6 mètres, prendre la piste calmement, le nez au sol, et marquer les indices qu'il relèvera. Ce n'est que sur les indices hauts, herbe, baliveaux, etc. qu'il pourra lever le nez. Autant que possible, il devra exploiter la piste avec tous ses crochets et retours. Il pourra travailler à côté, sous le vent, de la piste et, dans ce cas, il est admis qu'il coupe certains crochets.

Il ne devra pas prendre le change de pistes fraîches, qu'il pourra marquer ou suivre sur quelques mètres mais en se corrigeant spontanément et en revenant sur la piste du gibier blessé, en y revenant sur incitation du conducteur. S'il lève ou croise du gibier frais, il ne devra pas tenter de le suivre, mais il est normal que le contrôle du scent de ce gibier frais se fasse le nez haut.

En cas d'obstacles naturels empêchant la poursuite de la recherche au trait, il convient en accord avec les juges, de prendre les devants. Ce faisant, le chien devra retrouver la piste et l'emprunter à nouveau.

Si le chien est en défaut, le conducteur pourra, après l'avoir signalé aux juges, prendre les devants ou faire les arrières.

Après des défauts répétés, la décision d'interrompre le travail est laissée à l'appréciation des juges.

Pendant le travail au trait, si le conducteur arrive à une reposée froide, c'est-à-dire abandonnée depuis long-

temps par le gibier, il doit continuer le travail jusqu'à une reposée chaude (fraîche) ou jusqu'à ce que le gibier se lève ou se dérobe devant le chien. Le conducteur doit alors le signaler aux juges et, en accord avec eux, libérer le chien sur la reposée fraîche ou sur la piste chaude, ou céder la place au chien forceur.

Pour pouvoir être noté, le chien devra, dans des conditions de difficultés laissées à l'appréciation des juges, et dont ceux-ci rendront compte dans leur rapport, avoir travaillé au trait :

a) sur au moins 400 mètres pour un gibier effectivement récupéré avec ou sans poursuite au-delà de cette distance minimum.

b) sur au moins 2000 mètres pour un gibier non récupéré et qui n'a en aucun cas été relevé pendant le travail avant d'avoir effectué cette distance minimum.

Pour l'attribution du label « Chien de Rouge », la non-récupération du gibier ne peut en aucun cas être liée au chien ou au conducteur.

3.5.2 Poursuite.

Le chien de rouge forceur doit pousser le gibier en donnant de la voix avec persévérance et régularité jusqu'au ferme. S'il a été libéré par erreurs sur la voie d'un gibier sain, il doit l'abandonner et revenir à son conducteur. Il conviendra d'apprécier la qualité de la poursuite, si le chien est criant sur la voie ou seulement à vue, s'il mène à voix avec passion, ou s'il ne crie que faiblement ou par intermittence, et s'il revient souvent à son conducteur et doit être fréquemment encouragé.

Les chiens qui poursuivent sans donner de voix ne sont pas considérés comme chiens forceurs et sont notés « insuffisant » = 0.

Ceux qui ne crient qu'à vue sont notés « passable » = 2.

La note 4 ne pourra être attribuée que pour une poursuite ardente dans laquelle le chien donne de la voix avec persévérance et régularité.

Pour pouvoir être notée, la poursuite devra être d'au moins 400 mètres et aboutir au ferme, et à la prise de l'animal.

3.5.3 Ferme.

Une fois le gibier aux abois, le chien doit l'obliger à tenir le ferme par des abois passionnés et peut faire prise pour le bloquer. En aucun cas, il ne doit abandonner un gibier au ferme tant que ses forces le lui permettent. Le coup de grâce sera porté au plus vite, en priorité par le conducteur, sinon par un chasseur désigné par lui. Si le chien achève le gibier avant l'arrivée du conducteur, il doit pouvoir l'en avertir (hurleur ou indicateur à la mort), faute de quoi son travail au ferme ne peut être noté.

Pour pouvoir être noté, le ferme doit permettre la prise de possession du gibier.

3.5.4 Comportement sur gibier mort.

Le chien ne devra pas tenter de piller le gibier mort. Il est permis de lécher la blessure. Un chien passionné essayant toujours de mordre çà et là, il conviendra d'apprécier s'il ne s'agit que d'une expression de joie et de passion, ou s'il s'agit manifestement de l'intention de se servir sur la bête. Il est souhaité que le chien défende le gibier.

3.5.5 Hurleur à la mort.

Ne peut être qualifié de hurleur à la mort le chien qui ne crie que d'excitation ou de peur devant le gibier mort. Il conviendra donc d'apprécier s'il hurle effectivement à la mort, et ceci pendant au moins 10 minutes jusqu'à l'arrivée du conducteur (qui ne pourra l'encourager). Pour pouvoir être noté, le chien aura dû trouver le gibier mort sans aucune aide, et la distance du travail en liberté excéder 200 mètres.

3.5.6. Indicateur à la mort.

Après avoir trouvé le gibier, l'indicateur à la mort doit :

- Revenir spontanément à son conducteur,
- Par un comportement conventionnel, qui aura été précisé aux juges avant l'épreuve, signalé au conducteur que le gibier mort est retrouvé,
- Conduire le conducteur au gibier.

Pour pouvoir être noté, le chien aura dû trouver le gibier mort sans aucune aide, et la distance du travail en liberté excéder 200 mètres.

3.6 Conditions de qualification

Les notes attribuées sont reprises dans une grille horizontale de 6 cases correspondant dans leur ordre, aux items (1) à (6) des § 3.4 et 3.5 tels que rappelés ci-après :

1- Travail au trait sur piste froide
2- Poursuite
3- Ferme
4- Comportement sur gibier mort
5- Hurleur à la mort
6- Indicateur de mort

Les notes minimums ci-après sont requises pour les différentes qualifications.

Chien de Rouge	3			1		
	1	2	3	4	5	6
Chien de Rouge Forceur	3	2	2	1		
	1	2	3	4	5	6
Chien de Rouge Hurleur à la mort	3			1	2	
	1	2	3	4	5	6
Chien de Rouge Indicateur à la mort	3			1		2
	1	2	3	4	5	6

Nota: Une exception est prévue pour la qualification de CHIEN de ROUGE, qui pourra être décernée sans notation de l'item (4) dans l'éventualité d'une interruption du travail au trait dans les conditions de l'article b du § 3.5.1.

3.7 Chien forceur.

Dans le cas où le chien de rouge n'est pas utilisé pour la poursuite, son conducteur a le devoir de s'assurer le concours d'un chien forceur.

Celui-ci intervenant comme auxiliaire du chien de rouge, son niveau d'aptitude et d'efficacité peut être constaté suivant les dispositions qui le concernent dans le présent règlement, avec les différences suivantes :

- au § 3.3 – Admission: La condition de réussite préalable, soit de l'épreuve sur piste artificielle, soit de 2 recherches, est remplacée par celle de 2 poursuites au moins dans des conditions analogues à celles prévues

aux points 3.5.2. et 3.5.3, ayant fait l'objet de comptes rendus détaillés attestés par 2 témoins dignes de foi et envoyés à la Commission de Chiens de Rouge de la S.C.C. (voir imprimé annexe II);

- au § 3.5.2 – Déroulement de l'épreuve – Poursuite: La distance de 400 mètres est remplacée par celle de 2000 mètres (avec ferme et prise obligatoire de l'animal);

- au § 3.6 – Condition de qualification: les notes minimums ci-après sont requises pour la qualification de chien forceur.

La réussite est sanctionnée par un diplôme de « Chien Forceur »

Chien Forceur		3	2	1		
	1	2	3	4	5	6

Sauf décision contraire de l'association de race, la seule qualification de chien forceur ne donne pas droit à l'inscription en classe Travail dans une exposition canine de Standard.

3.8 Proclamation des résultats.

Le chef du jury ou l'un des juges désigné par lui est tenu après chaque travail d'en faire un commentaire devant les participants (concurrents et spectateurs). Mais les précisions concernant les notes obtenues et le prix attribué au chien ne sont données qu'à la fin de l'épreuve au moment de la proclamation des résultats.

3.9 Catalogue – rapport du juge – annotation du carnet de travail ou du certificat d'origine.

Deux cas sont à considérer :

3.9.1 Épreuve organisée – Présence de 3 juges.

Catalogue et compte rendu seront envoyés dans les conditions du chapitre I.7 (catalogue) du règlement général des épreuves.

3.9.2 Jugement ponctuel – Présence de 1 juge et de 2 témoins.

En cas de réussite, comme en cas d'échec, le juge rédige un compte rendu du modèle joint en annexe III et l'envoie dans les 48 heures au Président de la Commission Chien de Rouge de la S.C.C.

Dans tous les cas (épreuve organisée ou jugement ponctuel) les réussites, avec leurs qualificatifs et notes, comme les échecs sont notés dans le carnet de travail ou sur le certificat d'origine (chapitre I.3.3 du règlement général).

3.10. Transmission des résultats par la S.C.C.

La Commission des Chiens de Rouge de la Société Centrale Canine établira un récapitulatif annuel des résultats qu'elle transmettra aux Associations de Race concernées ainsi qu'à l'UNUCR.

Annexe I

A) Précisions apportées au règlement multiraces sur piste artificielle

Généralités.

1. Il s'agit d'abord de mettre en évidence l'éthique cynégétique qui inspire l'épreuve de recherche du grand gibier blessé. Il s'agit ensuite d'adopter des modalités techniques se rapprochant le plus possible de la chasse réelle. Il s'agit enfin de promouvoir l'éducation de chiens pour un bon travail après le coup de feu et de découvrir, pour l'élevage, les chiens présentant les meilleures aptitudes pour cette recherche.

2. Pour l'éducation des chiens et le contrôle de leurs aptitudes, les pistes artificielles sont irremplaçables. Mais, comme moyen de contrôle, elles ne peuvent atteindre leur but que si :

1- La quantité de sang reste minimale

2- Les pieds utilisés proviennent du même animal. Les pistes d'épreuves seront tracées avec les 4 pieds de l'animal. (Préférer des sangliers de 40 à 60 kg)

3- La piste a été posée assez longtemps avant le début du travail, de façon que, la voie humaine parallèle ayant disparu, seul le sang constitue encore le fil directeur

4 -La longueur de la piste est telle qu'elle sollicite réellement la persévérance du chien

5 -La piste traverse des endroits où le gibier aime à circuler régulièrement et qui donc ne manquent pas de voies de change – comme c'est le cas pour les pistes ayant passé la nuit sur des territoires de chasse à forte densité de gibier.

2.2. De manière à pouvoir donner, si possible, avec des voies de change en nombre suffisant, les mêmes conditions de travail à tous les candidats, on n'organisera des épreuves « toutes races » que dans de grands massifs forestiers avec de bonnes densités de gibier.

2.3. Pour la pose de la piste par la méthode de tamponnage, on utilise une éponge d'environ 6 cm et 2 cm d'épaisseur, fixée au bout d'un bâton. On emmène avec soi un récipient ouvert contenant exactement un quart de litre de sang et, après y avoir trempé l'éponge, on essore légèrement celle-ci contre le rebord. On trempe à nouveau l'éponge dans le sang chaque fois que celui-ci vient à ne plus laisser assez de traces au sol. Après avoir trempé l'éponge, il faut en principe – en marchant normalement – tamponner le sol à chaque pas, au début légèrement et, petit à petit, de manière plus énergique. Il est conseillé d'emmener avec soi un récipient fermé en réserve au cas où, le poseur de piste venant à trébucher, le récipient ouvert serait renversé.

2.4. Pour simplifier le travail et pour éviter d'inutiles dérangements sur le territoire de chasse, on effectuera le marquage et la pose des pistes en une fois : un guide de terrain, cette personne connaissant bien le territoire, - en principe quelqu'un d'autre que le juge responsable – notera les points de repère lui indiquant la direction des pistes et suivra, à portée de vue, celui qui pose la piste. Il est absolument indispensable qu'un des juges de chaque jury participe à la pose des pistes (pour diriger et contrôler le travail), à moins qu'il ne décide de poser les pistes lui-même. La personne (familiarisée avec le territoire) qui notera – éventuellement même à l'aide de schémas – le parcours de chaque piste et qui laissera une marque aux arbres par ex. lorsque cela sera nécessaire, devra aussi être, le jour de l'épreuve, le conducteur du groupe et de son jury à travers le territoire de chasse. Tous ceux qui participeront à la pose des pistes devront porter des bottes en caoutchouc. Les pistes pourront, sur une partie du trajet et, si possible, en utilisant une coulée du gibier, passer à travers des peuplements présentant l'aspect de remise ; mais ces passages ne seront jamais trop épais ou trop larges, de façon à permettre toujours aux juges de contrôler le travail du chien.

Le poste (supposé) du tireur sera marqué d'une brisée et l'arbre d'à côté sera pourvu d'une étiquette indiquant – à l'encre indélébile – le numéro de la piste et du jury ainsi que le jour et l'heure auxquels a débuté la pose de la piste.

Pour les pistes de sang tamponnées ou projetées :

Du poste du tireur des brisées mèneront jusqu'au départ de la piste (le lieu supposé de l'impact) ; là on trouvera une dernière brisée avec du sang et des coupures de poils.

Pour les pistes tracées aux semelles traceuses :

Seul l'emplacement du tireur est connu. Le conducteur est mis en situation d'un contrôle de tir. L'emplacement du gibier au moment du tir est très approximatif, la direction de fuite inconnue. Le parcours de pistes se vérifie à partir des points de repères notés par l'accompagnateur familiarisé avec le territoire de chasse et, si nécessaire, à partir de marques discrètes, uniquement connues des juges.

Tous les cent mètres on peut, à la racine d'un arbre, fixer une punaise rouge tamponnée de sang : le conducteur du chien pourra la considérer comme du sang et la signaler comme tel. Le trajet parcouru par le préposé au transport du gibier d'une arrivée de piste à l'autre est marqué par des étiquettes blanches ; l'arrivée de piste est mise en évidence par des étiquettes de couleur fixées à hauteur de poitrine, sur tous les côtés d'un tronc d'arbre. Ces marques seront enlevées une fois le gibier déposé en bout de piste. Afin d'éviter toute erreur, il est recommandé de placer, au poste du tireur comme à l'arrivée de la piste, une étiquette indiquant (à l'encre indélébile) le numéro de la piste et celui du jury.

2.5 - Article 2.

Durant l'épreuve, les spectateurs ne seront admis à suivre le travail du chien qu'à partir d'une certaine distance définie au préalable par le chef du jury, en accord avec le conducteur, on évitera ainsi à la piste d'être piétinée – au cas où le conducteur du chien voudrait, sur une certaine distance, faire les arrières. Il est souhaitable, pour pouvoir orienter les spectateurs et les instruire en répondant à leurs questions, d'attribuer à chaque groupe de jury une personne compétente et expérimentée en matière de recherche du grand gibier blessé. Les juges eux-mêmes éviteront impérativement de piétiner la piste et de traîner du sang à leurs semelles.

2.6 - Article 3.

Dans tous les cas, l'arrivée de la piste de sang de 1000 mètres doit se signaler par une pièce de gibier (un ongulé). Toutefois, les « hurleurs » ou les « indicateurs de la mort » doivent avoir la possibilité de montrer leur savoir-faire ; dans ce cas on ne déposera la pièce de gibier qu'au bout de la piste de 1250 m.

La pièce de gibier posée en bout de piste devra être soigneusement recousue.

Ce qui doit être déterminant dans l'évaluation des différentes prestations est le pur travail au trait ; il est considéré à juste titre comme la base de tout travail de recherche du grand gibier blessé.

Le conducteur du chien devra se munir de brisées pour pouvoir, au cours du travail, marquer le sang, le pied des semelles traceuses, les reposées ou les autres indices qui lui sembleraient importants pour, éventuellement, pouvoir faire plus facilement les arrières. Le cas échéant, les juges pourront se faire montrer par le conducteur le sang ou les autres indices que le chien aura préalablement fait découvrir à son maître. Même dans l'acte de juger – donc dans le comportement des juges – tout doit ressembler à une chasse réelle. C'est-à-dire que tout doit être évité qui puisse, d'une manière ou d'une autre, rendre au conducteur le travail plus facile ou plus difficile et qui ne pourrait se concilier, ni avec la finalité de l'épreuve, ni avec les exigences de la pratique de la recherche du grand gibier blessé.

Tous les juges, comme le guide de terrain, doivent suivre le candidat à la distance qui convient, et cela même lorsque le chien a quitté la piste. Car il s'agit de se rendre compte, dans tous les cas, si et comment le chien se corrige lui-même, si et quand le conducteur s'aperçoit que le chien a pris le change ou a, pour un autre motif, abandonné ou perdu la piste originelle.

Si lorsque le chien s'est trompé, le chef du jury est le seul à suivre, ou si un juge ou le guide de terrain s'arrêtent simplement à un certain endroit au lieu de continuer à suivre les autres, un conducteur attentif s'en apercevra et n'en soufflera mot. Pour lui, il s'agira là d'un signe lui indiquant que son chien s'est trompé et où il s'est trompé. Et il ne manquera pas d'utiliser au plus vite la perche qu'on lui aura tendue sans le vouloir. Les questions et les réponses des juges au guide de terrain concernant le parcours des pistes sont à formuler à voix basse. Toute discussion et tout signe du doigt indiquant la direction doivent être évités. Il suffit que le chef du jury soit informé avec précision du parcours de la piste.

Si le conducteur veut, avec son chien, prendre les devants ou faire les arrières, il doit s'arranger pour retrou-

ver lui-même la piste, le cas échéant, en précédant son chien. Là aussi, les juges restent groupés et suivent le conducteur à une distance convenable. Aucun d'entre eux ne doit s'arrêter à l'endroit où le chien, avant de se tromper, avait encore raison. Les juges ne doivent montrer au conducteur que les places où il leur a, auparavant, signalé des indices. C'est seulement lorsque le chien a quitté la piste sur environ 100 mètres sans que le conducteur l'ait remarqué et sans que le chien ait cherché à se corriger, qu'il faut le rappeler pour le remettre à nouveau sur la piste. Si le chien a retrouvé la pièce de gibier et s'il a au moins « suffisamment réussi » à l'épreuve (note minima – 2), le chef du jury remet au conducteur une brisée d'honneur. Le sonneur de cor de chasse rend ensuite les honneurs au gibier et au chien.

2.7. Le temps mis pour effectuer le travail de recherche ne doit pas intervenir dans le jugement. Celui-ci reposera en premier lieu sur la manière de travailler du chien : volonté de recherche, calme, sûreté de soi, autonomie, l'art et la manière avec laquelle il retrouve – tout seul – la piste lorsqu'il en a perdu le fil : en effectuant des détours, en prenant les devants ou en faisant les arrières, le fait de montrer le sang et de se corriger lui-même ou de devoir être repris en arrière lorsqu'une voie de change l'a induit en erreur. La décision de faire, en cas de besoin, les arrières, de prendre les devants ou de contourner une difficulté appartient au conducteur du chien. Il peut aussi « interrompre » momentanément le travail en mettant le chien au repos et en l'aidant par d'utiles encouragements. Afin de ne pas défavoriser le chien lors de l'évaluation du travail, il s'agit effectivement de tenir compte du comportement du conducteur et de sa manière de conduire le chien ; mais, pour la notation définitive, seul doit être pris en considération le travail accompli par le chien.

2.8. La distribution des prix a lieu en présence de tous les participants, y compris les spectateurs, après l'annonce du classement et des notes obtenues par tous les chiens ayant participé à l'épreuve. Le commentaire et l'évaluation du travail de chaque chien, même celui qui a été retiré ou qui a échoué, servent d'enseignement à ceux qui écoutent. Selon les circonstances, ils peuvent être renouvelés mais, bien entendu, avec toutes les précautions et le tact qui s'imposent. Leur but est de susciter l'intérêt et d'apporter certaines connaissances à tout l'auditoire. Il est souhaitable aussi de faire parvenir à la presse locale un bref compte rendu indiquant l'esprit et la finalité d'une épreuve « toutes races » de recherche du grand gibier blessé.

B) Précisions apportées au règlement multiraces sur piste naturelle.

1. Généralités.

Véritable examen de recherche pratique, cette épreuve doit se dérouler dans le profond respect de l'éthique cynégétique de la chasse française du grand gibier. Seuls les chiens ayant une longue expérience sur la voie de rouge au naturel peuvent s'engager sur cette épreuve pour recevoir un label :

- de « Chien de Rouge »
- de « Chien de Rouge forceur »
- de « Chien forceur »

Cette épreuve poursuit deux buts :

a) Sur le plan utilitaire : elle permet de sélectionner des équipes de recherche susceptibles de figurer sur une liste officielle (agrée), mise à la disposition des chasseurs.

b) – Sur le plan de l'élevage : elle permet de juger les qualités importantes des Chiens de rouge que l'on ne peut pas juger sur piste artificielle :

- Menée à voix ou au moins à vue.
- Qualité de la poursuite.
- Comportement au ferme, mordant.

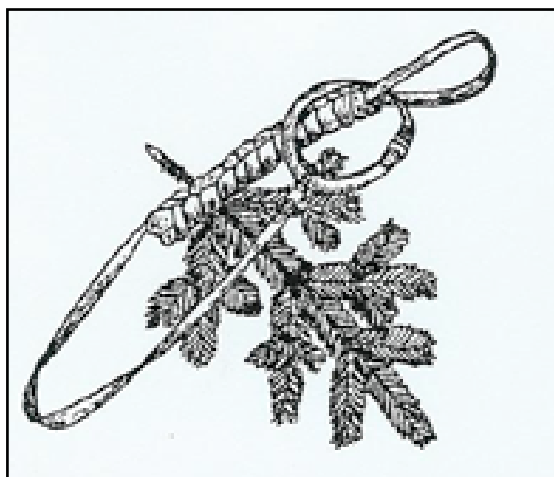
2. Admission.

Les chiens engagés sur une épreuve sur piste naturelle doivent être âgés de 3 ans et déjà avoir acquis une certaine expérience, en ayant retrouvé au préalable 10 animaux.

C'est une expérience minimum du conducteur et du chien valable pour se présenter dans ce genre d'épreuve. En sachant qu'un chien travaillant régulièrement atteint son apogée vers l'âge de 5 à 6 ans, les conducteurs ne seront pas pénalisés par ces dispositions.

3. Principe de l'épreuve.

Ces épreuves sont organisées sur les territoires des Chasseurs qui nous sollicitent souvent le jour même des battues. La présence du Chien de Rouge au moment des battues a une grande influence sur la qualité et l'issue des recherches. L'intervention peut donc se faire selon le type de blessure soit : deux heures pour un animal blessé de patte, mâchoire ou d'apophyse ou bien plus tard en attendant la mort de l'animal, s'il est blessé à l'abdomen. Ces interventions dans des délais plus courts ne peuvent être que positives ; taux de réussite nettement plus élevé, mise en valeur de la recherche en présence de tous les Chasseurs au moment de la présentation du tableau. L'augmentation de ces délais en cas de blessure formellement identifiée, est laissée à l'appréciation du jury.



Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

Rapport de recherche sur piste naturelle

(Modèle de rapport à joindre à la demande d'agrément de conducteur et à envoyer au secrétariat de l'UNUCR)

Date de recherche : Lieu de recherche :
Nom du chien : Race du chien :
N° au livre des origines (LOF/FCI) : Date de naissance :
N° de tatouage / puce : N° du carnet de travail :
Nom du conducteur : Tél. :
Nom du propriétaire : Tél. :

Description du temps (température, vent, pluie, etc.)
.....

Gibier tiré : Age de la piste au départ du travail
Quand le gibier a-t-il été blessé ? Date : Heure
Munition employée (calibre, poids de la balle, nature) : Distance de tir :
Réaction du gibier au coup de feu :
Éléments trouvés sur la place du coup de feu :
Sang : Provenance :
Poils : Provenance :
Esquilles : Couleur :
Autres :

À quelle heure le chien a-t-il été mis sur la piste ? A-t-il travaillé entièrement au trait ?
A-t-il été libéré en cours de travail ?
Comportement en liberté :
Le gibier était-il déjà mort ?
Quel a été le comportement du chien devant le gibier ?

Description de la blessure du gibier :
Longueur exacte du trajet parcouru : Au trait : En liberté : Total :
Description exacte des indices et du travail du chien (fréquence et quantité de sang, nombre de reposées, crochets, contre-pieds, nature du terrain, etc.)
.....
.....

Remarque: Les recherches par temps de neige, même si le sol n'est recouvert que partiellement ne sont pas reconnues, sauf cas de recherche sur neige fraîche tombée après le tir et ayant effacé toutes traces.

« Je certifie avoir répondu à toutes ces questions de façon véridique et que le travail ne s'est pas effectué sur de la neige ou avec des passages sur plaques de neige, sauf cas particulier ci-dessus ».

À Le

Signature du conducteur

1er témoin - Nom Signature

2e témoin - Nom Signature

Recherche au sang du grand gibier blessé - Piste naturelle

Rapport du juge (jugement ponctuel uniquement)

Modèle de rapport à envoyer à la Commission Chien de Rouge de la SCC par le juge ayant jugé le travail sur piste naturelle en application des dispositions du chapitre I.4 alinéa 3 du règlement général des épreuves de recherche ainsi que celle du chapitre III.9.2 du règlement d'épreuve multiraces de recherche sur piste naturelle.

Date de la recherche : Lieu de la recherche :

Nom du chien : Race : Sexe :

Né le : N° LOF : N° tatouage ou puce :

N° du carnet de travail :

(Nom, prénom, adresse, n° de téléphone)

Propriétaire :

Conducteur :

Description de la météo : (température, vent, pluie, etc.)

Description du terrain : futaie (feuillue, résineuse ou mixte)

Gibier tiré : Age de la piste au départ du travail :

Quand le gibier a-t-il été blessé ? Date : Heure :

Distance de tir : Munition employée : (calibre, poids de la balle, nature)

Réaction du gibier au coup de feu :

Quels indices ont-ils été trouvés sur la place du coup de feu ?

Sang : Couleur : Provenance :

Poils : Texture : Provenance :

Esquilles : Description : Provenance :

Autres précisions :

À quelle heure le chien a-t-il été mis sur la piste ?

A-t-il travaillé entièrement au trait ?

A-t-il été libéré au cours du travail ?

Comportement en liberté ?

Le gibier était-il déjà mort ?

Quel a été le comportement du chien devant le gibier mort ?

Description de la blessure du gibier :

Longueur exacte du trajet parcouru :

Au trait : En liberté : Total :

Description exacte des indices et du travail du chien fréquence et quantité de sang - nombre de reposées - crochets - contre-pieds - nature du terrain, etc.

Remarque : les recherches par temps de neige, même si le sol n'est que partiellement recouvert, ne sont pas reconnues, sauf en cas de neige fraîche tombée après le tir et ayant effacé toutes les traces.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTES ET QUALIFICATIFS ATTRIBUES

Chien de Rouge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6
Chien de Rouge Forceur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6
Chien de Rouge Hurlleur à la mort	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6
Chien de Rouge Indicateur de mort	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6
Chien forceur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6

- 1- Travail au trait sur piste naturelle froide
- 2- Poursuite
- 3- Ferme
- 4- Comportement sur gibier mort
- 5- hurleur à la mort
- 6- Indicateur de mort

Fait à :
.....

Le :
.....

Juges

Témoins

Nom :.....

Signature :.....

Nom :.....

Signature :.....

Nom et adresse :.....

.....

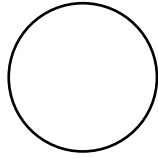
Signature :.....

Nom et adresse :.....

.....

Signature :.....

**N° de
PASSAGE**



**Société Centrale Canine
Commission des Chiens de Rouge**

UNUCR 2013

TRAVAIL SUR PISTE ARTIFICIELLE

- Sûreté au coup de feu le :
- Piste artificielle :
- 1- Sang utilisé :
 - 2- Méthode de pose :
 - 3- Semelles traceuses :
 - 4- Gibier en fin de piste :

Longueur du travail au trait	Début du travail	Fin du travail

NOTATION DU TRAVAIL

Indicateur de mort & Hurleur à la mort

Tavail en liberté	Début	Fin	Durée	Longueur	Note
			Notes	Coef.	Pts
Façon de travailler sur la piste de rouge				10	
Sûreté dans la recherche				8	
Volonté dans la recherche				7	
				TOTAL	

PRIX :

CLASSEMENT :

FEUILLE DE JUGE

Epreuve Multiraces de recherche au sang

Piste artificielle de 20 & 40 heures - Semelles traceuses

Date : Lieu :

Nom du chien : Race :

Né le : N° LOF/FCI :

Sigles de travail :

N° de tatouage ou puce : Sexe :

Qualificatif en expositions :

ASCENDANCE

Père :

Nom : N° LOF/FCI :

Sigles de travail :

Mère :

Nom : N° LOF/FCI :

Sigles de travail :

CONDUCTEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Tel :

Nom / prénom du propriétaire :

Adresse :

.....

Signature du Président du Jury :

Nom :

DESCRIPTION DU TRAVAIL

(Obligatoire pour les élèves et stagiaires, à remettre au président du jury en fin d'épreuve)

Météo

- Pendant la pose des pistes
- Pendant la nuit
- Le jour de l'épreuve

Sang visible le jour de l'épreuve: OUI NON

Semelles traceuses 4 pieds: OUI NON

Pour la piste aux semelles traceuses:

Travail de quête:

Le chien trouve-t-il seul l'Anschuss: OUI NON

Voies de change:
.....
.....

.....

Pour le hurleur à la mort:

Distance de la recherche libre, durée du hurlement, aboiements continus ou sporadiques, le chien cherche-t-il à piller, à se servir en venaison, etc.

Pour l'indicateur de mort:

Distance de la recherche libre, comportement du chien, qualité de la signalisation, le chien cherche-t-il à piller, à se servir en venaison, etc.

NOTES

1er angle à: 1re reposée annoncée: OUI NON

2e angle à: 2e reposée annoncée: OUI NON

3e angle à: 3e reposée annoncée: OUI NON

NOTES

TEST D'APTITUDE A LA RECHERCHE AU SANG

(Approuvé par le Comité de la S.C.C. le 07.12.1989 avec précision que son application est étendue à toutes les associations de race qui le souhaitent.)

1 – OBJET :

Ce test est destiné à mettre en évidence des aptitudes à la recherche au sang pour des chiens qui n'ont pas encore abordé des épreuves officielles de recherche. Il est un encouragement à aller plus loin et ne saurait ouvrir la classe travail en exposition.

2 – ORGANISATION :

2.1 – Tracé de la piste : Piste de 600 mètres comportant deux crochets.

Le départ de chaque piste étant écarté de 300 mètres de la précédente. Simulation d'une reposée entre les 2 crochets. (Sol gratté, sang et poil).

2.2 – Sang : Il sera fait usage de sang d'ongulés (chevreuil, cerf, sanglier), sang Recueilli frais, utilisé frais ou décongelé la veille. La quantité à prévoir est de 200 millilitres pour une piste.

2.3 – Pose du sang : Le sang pourra être posé au tampon ou au flacon stilligoutte.

2.4 – Age de la piste : Le sang sera posé quatre heures avant le début du test (Exemple : 6 heures du matin pour une recherche débutant à 10 heures).

2.5 – La technique de la pose des pistes demandant une certaine habitude, il est Expressément recommandé de faire appel pour le tracé et la pose du sang à des Responsables d'Associations de races organisant des épreuves de recherche au Sang ou à des responsables de l'UNUCR.

3 - DÉROULEMENT :

3.1 – Tirage au sort : Les concurrents tirent les pistes au sort avant le début du test. Le chien ayant le N° 1 travaille la piste N° 1, le chien ayant le N° 2 travaille la piste N° 2, etc.

3.2 – Le chien doit être présenté au trait : Collier large et longe d'au moins 6 mètres. Le juge indique la place où l'animal de chasse est supposé être tombé (place comportant poil et sang) et la direction de fuite.

4 – APPRÉCIATION DU TRAVAIL :

4.1 – L'Aptitude sera appréciée par un JUGE QUALIFIE ou STAGIAIRE pour les épreuves de recherche au sang multiraces.

4.2 – Le conducteur devra arriver à la pièce de gibier conduit par son chien sans aucune aide extérieure. Le juge pourra lui signaler que son chien a quitté la piste, mais ceci seulement lorsque le chien se trompera ou suivra indéniablement une voie de change sans que le conducteur s'en rende compte et lorsqu'on ne pourra plus attendre du conducteur ou du chien qu'ils retournent d'eux-mêmes sur la piste originelle. Il n'est pas permis au chien de quitter la piste plus de deux fois, sauf s'il se corrige lui-même ou si le conducteur décide, de sa propre initiative de prendre les devants ou de faire les arrières.

4.3 – Le juge appréciera :

- La façon de travailler la piste de rouge.
- La Sûreté dans la recherche.
- La volonté dans la recherche.

4.4 – Un chien ayant fait le parcours avec intérêt et volonté et suffisamment de sûreté, par exemple en arrivant à l'animal de chasse sans aucun balancé ou en se corrigeant lui-même lorsqu'il s'écarte de la piste aura réussi le test avec la mention : **TRÈS PROMETTEUR.**

Un chien ayant fait l'objet d'un rappel du juge, mention : **PROMETTEUR**

Un chien ayant fait l'objet de deux rappels du juge, mention : **ASSEZ PROMETTEUR.**

Un chien ayant fait l'objet de trois rappels du juge n'aura pas réussi le test.

4.5 – La réussite au test sera mentionnée sur le pedigree ou le carnet de travail avec la formule :

S.C.C.	
Test d'aptitude à la recherche au sang	
T.R.S.	TRÈS PROMETTEUR
T.R.S.	PROMETTEUR
T.R.S.	ASSEZ PROMETTEUR
Fait à :, le	
Le Juge	Signature

